



COMMUNE  
de  
ROMANEL-SUR-LAUSANNE

**PREAVIS MUNICIPAL**

**No 06/2016**

**au Conseil communal**

\* \* \*

**Réalisation du système d'information (SIT) sur le territoire de Romanel-sur-Lausanne**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

## **1. Préambule**

### ***1.1 Définition d'un système d'information du territoire (SIT)***

Un Système d'Information du Territoire (SIT) est la conjugaison d'une organisation et d'une technologie informatique, établies sur un gestionnaire de base de données permettant la collecte, l'analyse et la diffusion des données géographiques.

Les informations géographiques, ou géodonnées consignées, et leurs combinaisons, permettent une analyse thématique (voir exemple dans figure 1 ci-dessous) établie sur la base de n'importe quel attribut de la base de données.

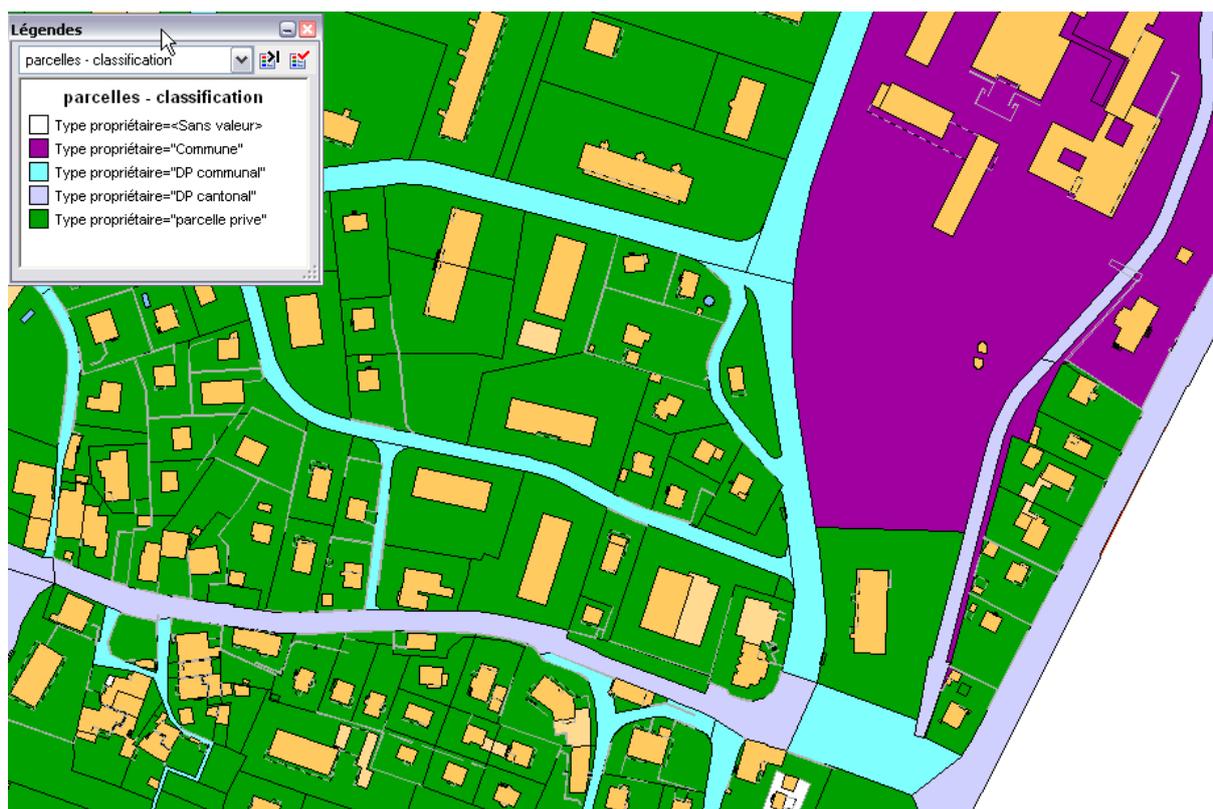


Figure 1 – exemple d'analyse thématique – parcelle selon l'attribut "type de propriétaire"

## 1.2 But d'un SIT communal

La loi vaudoise sur la géoinformation (LGéo-VD, **N° 510.62**) définit le cadre obligatoire et précise les géodonnées qu'une commune doit mettre à disposition des utilisateurs (professionnels ou grand public). Cette loi donne les orientations générales suivantes :

- Le canton assure la mise à jour, la gestion et la disponibilité des géodonnées de base, de compétence cantonale :
  - de droit fédéral, comme par exemple le plan du registre foncier – la mensuration officielle;
  - de droit cantonal, comme par exemple l'inventaire des monuments historiques et des antiquités.
- Les communes doivent, de la même manière, assurer la mise à jour, la gestion et la disponibilité des géodonnées de base, de compétence communale :
  - de droit fédéral, comme par exemple le plan général d'affectation ou les plans de quartier;
  - de droit cantonal, comme par exemple le réseau d'assainissement (collecteurs eaux claires / eaux usées) ou l'alignement des routes;
  - de droit communal, comme par exemple les lieux de collectes des déchets.

Le présent préavis porte sur les deux premières étapes de la réalisation du SIT communal et sur la mise à disposition des géodonnées, répondant ainsi aux exigences de la législation vaudoise.

### **1.3 Historique**

En 1999, le Conseil communal a adopté le Préavis municipal No 13/1999 intitulé "Informatisation du cadastre souterrain", d'un montant de **Fr. 112'000.--**, portant sur l'informatisation du cadastre souterrain, soit le "scannage" et/ou la digitalisation des plans établis sur papier par les partenaires de l'époque, soit : Perrottet SA pour l'électricité, Aquatec SA pour l'eau de boisson-défense incendie, Masotti SA pour l'assainissement (collecteurs EC / EU).

Dès 2005 et par la suite, ces partenaires, auxquels s'est joint le Bureau de géomètres Renaud et Burnand SA, ont acquis une solution SIT basée sur des licences Topobase 2 correspondantes aux domaines mentionnés ci-dessus. Ces licences ont été installées sur deux sites, soit au Bureau Perrottet en ce qui concerne l'électricité, et au Bureau Renaud et Burnand pour le solde de la solution.

Il avait été prévu que la maintenance annuelle des licences installées sont financée à hauteur de 50 % par la commune et de 50 % par les mandataires impliqués, le montant annuel total s'élevant à environ **Fr. 11'800.--** TTC.

Les mandataires devaient réaliser des prestations et débiter la mise en place du SIT sur la base d'un montant annuel inscrit au budget.

Le réseau Eau de Boisson et défense incendie est alors saisi dans la solution Topobase 2, avec les données fournies par le Bureau Aquatec. Les données de ce réseau ont ensuite été enrichies par le Bureau Ribl et ont été valorisées lors de la concession du réseau d'eau à Eauservice Lausanne.

A noter que le réseau électrique est peu, ou pas saisi, et que le Bureau Perrottet SA n'est plus mandataire de la Commune de Romanel-sur-Lausanne.

A la suite de la réalisation du PGEE, et sur la base des données disponibles, le réseau assainissement a été provisoirement enregistré dans la solution Geoconcept par le bureau Ribl SA.

Face à l'évolution des solutions informatiques et à leur meilleure accessibilité pour des communes de moyenne importance, la Municipalité a décidé, en 2013, de faire réaliser un Schéma Directeur pour le SIT communal. Ce schéma directeur définit le cadre de la future solution et il est à la base de la demande d'offres effectuée, et du présent préavis. Les principaux éléments de ce schéma directeur sont repris ci-dessous.

## **2. Objectifs du projet SIT**

### **2.1 Amélioration de la gestion des informations sur le territoire**

- Réduire les coûts de gestion de l'information sur le territoire;
- améliorer l'accessibilité aux informations sur le territoire;
- augmenter la qualité de l'information sur le territoire;
- améliorer la pertinence des informations;
- valoriser les données numériques existantes;
- améliorer la sécurité des données, leur disponibilité et leur pérennité.

### **2.2 Amélioration des prestations**

- Améliorer la maîtrise de l'usage du territoire;
- améliorer la coordination et la collaboration interservices;
- planifier et étudier les projets;
- planifier les travaux de maintenance;
- faciliter la réalisation des travaux;
- gagner en productivité et diminuer les temps de réaction;
- préparer aisément les plans d'intervention en cas d'urgence ou de manifestation;
- mieux réagir à des phénomènes nouveaux;
- mener des analyses multicritères et exhaustives.

### **2.3 Amélioration de la communication interne / externe**

- Mobiliser les personnes autour d'un projet commun;
- diffuser une image de modernité technologique;
- mieux communiquer avec les partenaires, répondre aux attentes des professionnels et du public;
- diffuser une information complète et à jour.

### **2.4 Résultats attendus**

- Amélioration du fonctionnement de l'administration, en terme de :
  - o organisation explicite;
  - o efficacité du travail quotidien;
  - o rapidité et pertinence des analyses;
- amélioration de la confiance envers les décideurs;
- amélioration de la gestion du budget et de l'allocation des montants pour les différents entretiens annuels;
- amélioration de la pertinence des décisions stratégiques;
- amélioration de la communication de la commune en tant qu'entreprise;
- amélioration de la planification à moyen et long terme.

En conclusion, le SIT doit être un système d'information d'entreprises, et non réservé à un ou deux services. Il doit donc être transversal et constituer un outil de gestion, de communication, et d'aide à la décision. En outre, il doit :

- améliorer la connaissance du patrimoine communal et sa transmission dans le temps;
- favoriser la communication entre les services;
- favoriser la communication avec le citoyen;
- permettre de médiatiser / populariser l'information géographique au sein de l'administration;
- faciliter les échanges de l'information géographique avec les partenaires externes (administrations, mandataires);
- favoriser le partage et l'optimisation des ressources et compétences au sein de l'administration communale;
- améliorer la planification des travaux, l'allocation des budgets et la prise de décisions stratégiques.

Le coût de mise en œuvre d'un SIT représente un très faible pourcentage des budgets d'investissement et de fonctionnement qu'une commune consacre à la construction, à l'entretien des infrastructures et des équipements communaux.

Ce faible pourcentage investi dans une information fiable et pertinente permet de consolider et d'expliquer les décisions sur des investissements, pour lesquels toute erreur peut être coûteuse, et induire des mécontentements au sein de la population.

Les enjeux de la mise en place d'un SIT ne se limitent pas à l'optimisation de la gestion des informations sur le territoire. Un tel projet contribue également à la création d'une véritable dynamique au sein de l'administration communale et favorise l'échange entre services. Il fournit un outil de gestion efficace, dont les bénéfices se font ressentir de par l'accomplissement de la mission de chaque service.

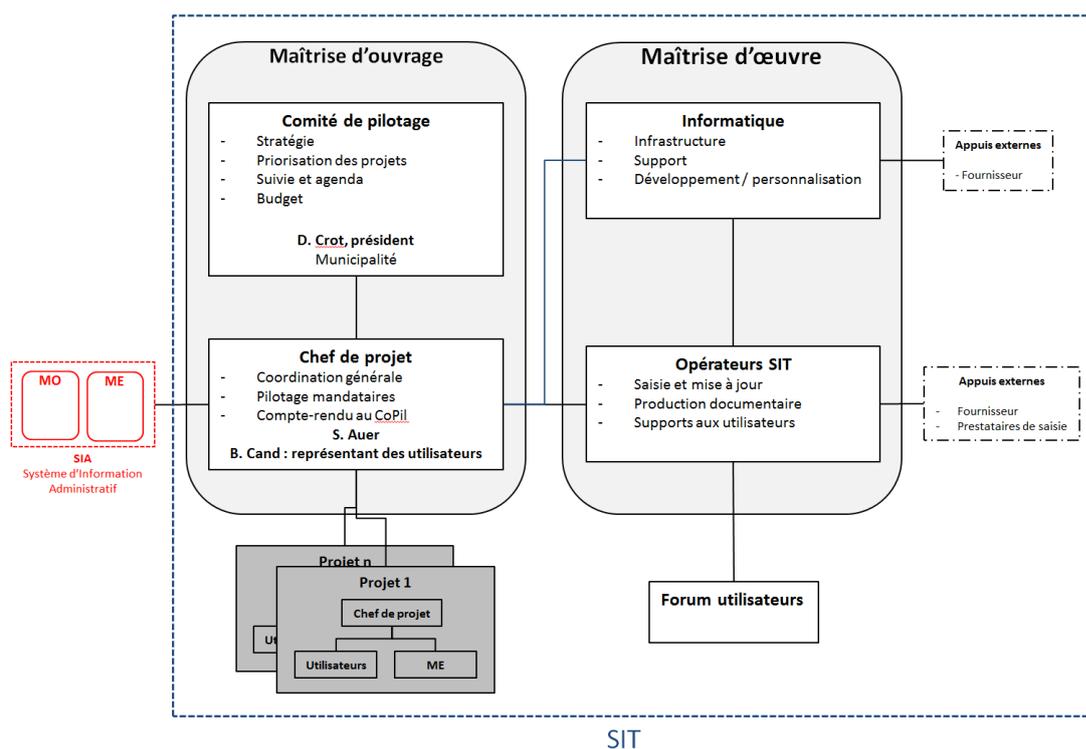
### **3. Priorités et organisation du projet définis par le Schéma directeur du SIT**

Vu le nombre élevé de projets inventoriés lors de la réalisation du Schéma directeur (66 projets), il est nécessaire de fixer un degré de priorité pour chacun, afin de permettre un déploiement échelonné dans le temps.

Ces priorités ont été fixées sur la base des critères suivants :

- en priorité 1, tous les thèmes servant de référence aux autres, comme par exemple la Mensuration Officielle, l'orthophoto et les thèmes offrant des services transversaux, comme le PGA;
- en priorité 2, les thèmes apportant des gains de productivité et d'amélioration de service;
- en priorité 3, les thèmes complémentaires ne mettant pas en péril le bon fonctionnement de l'administration communale;
- en priorité 4, les thèmes qui n'ont aucune urgence, mais qui peuvent glisser en fonction de nouvelles exigences légales ou politiques.

L'organisation du projet est décrite dans le schéma ci-dessous.



#### 4. Objet du préavis

Le présent préavis porte sur la réalisation des priorités 1 et 2 définies ci-dessus. A l'issue de cette première phase du projet, la réalisation des priorités 3 et 4 pourra être analysée et quantifiée en regard des expériences et compétences acquises en première phase. Si nécessaire, la Municipalité présentera alors un nouveau préavis.

Hormis le poste "Saisie des priorités 2 / réalisations des documents et des requêtes", les coûts des prestations à réaliser présentés dans le tableau ci-dessous sont issus des offres reçues dans le cadre d'une procédure de marchés publics de type "marché de services sur invitation".

Bien que les valeurs seuils ne soient pas atteintes, la Municipalité a choisi cette procédure pour permettre la comparaison de solutions, sur la base d'un cahier des charges. Ce cahier des charges, issu du Schéma directeur, a été adressé à trois prestataires de services offrant des solutions adaptées à notre commune.

Seules deux sociétés ont répondu à ce cahier des charges, en déposant une offre. Chaque offre a fait l'objet d'une analyse par le comité d'évaluation, en regard des critères d'adjudication définis dans le cahier des charges. Chaque société a également présenté sa solution dans une démonstration basée sur un scénario et des données définis dans le dossier d'appel d'offres.

Sur la base de la recommandation du comité d'évaluation (composé de 4 personnes, dont le Syndic et le consultant externe mandaté par la Municipalité) et sous réserve de la décision du Conseil Communal sur le présent préavis, la Municipalité a décidé d'adjuger les travaux à la meilleure offre qui est, dans ce cas, également la meilleure marché.



## **6. Financement**

Cette dépense est prévue au plan des investissements du budget 2016 pour un montant de **Fr. 360'000.--** TTC.

La Municipalité propose un financement par prélèvement sur la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédit disponibles.

L'amortissement prévu sera effectué sur une période de 10 ans, par le compte 420.3316 « Amortissements d'autres dépenses ».

## **7. Conclusions**

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-sur-LAUSANNE

- vu le Préavis municipal N° 06/2016 adopté en séance du 3 octobre 2016 ;
- ouï le rapport de la Commission technique ;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

décide :

- d'accepter le préavis tel que présenté;
- d'accorder un crédit de **Fr. 274'000.--** TTC pour la réalisation du système d'information (SIT) sur le territoire de Romanel-sur-Lausanne
- d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédits disponibles ;
- d'autoriser l'amortissement de cette dépense par le Cpte 420.3316 « Amortissements d'autres dépenses » sur une durée maximale de 10 ans.

### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :

D. Crot

N. Pralong

Municipal en charge du dossier : Denis Favre  
Municipal en charge des finances : Daniel Crot, Syndic

Romanel-sur-Lausanne, le 3 octobre 2016